

## Règlements du concours "CONCOURS CHERCHE & TROUVE 100 ANS CVG " :

### RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours « CONCOURS CHERCHE & TROUVE 100 ANS CVG » (ci-après le « concours ») est organisé par Les Promenades Gatineau. Le concours débute mardi le 2 avril 2024 et se termine mardi le 30 avril 2024 à 12 h 00 (HNE). Le tirage aura lieu le vendredi 3 mai 2024 à 11 h (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'est (HNE) et à l'heure avancée de l'est (HAE).

### ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec ou l'Ontario âgée de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés, agents et/ou représentants des Promenades Gatineau, ainsi que ses détaillants, contractuels et partenaires – et/ou de l'une de ses divisions, ou des sociétés affiliées, agences de publicité et des intervenants reliés au Concours (Club Voyages Guertin) ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du présent règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, maris et femmes ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

### COMMENT PARTICIPER

3. Inscription

Pour courir la chance de gagner le grand prix vous devez :

3.1 Vous rendre sur la page Facebook des Promenades Gatineau, repérer la publication en lien avec le concours partagé, vous rendre sur les lieux des Promenades Gatineau à la vitrine centenaire située près du Laura Secord à l'entrée 1 et remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription obtenue via une plateforme numérique, les participants doivent remplir tous les champs pour être éligibles au Concours. Un finaliste se qualifiera pour le grand prix (il doit avoir toutes les bonnes réponses aux questions dans le formulaire de participation).

3.2 Une participation par personne pour toute la durée du concours.

3.3 Pour être déclaré gagnant du Concours, le participant aura simplement à accepter le prix et signer le formulaire de décharge prévu à cet effet (chacun de ceux-ci étant ci-après désigné collectivement ou individuellement le « Gagnant », sous réserve des autres conditions stipulées au présent règlement).

3.4 Un participant au Concours ne peut gagner qu'une seule fois et n'est soumis à aucune épreuve afin de prendre possession de son prix. Par contre, il ne doit pas avoir réclamé de prix aux Les Promenades Gatineau les 365 jours précédents.

3.5 Aucun achat requis.

## PRIX

### 4. Description du prix

Le grand prix est offert par Club Voyages Guertin et celui-ci comprend : un crédit voyage d'une valeur de 1,000\$.

Les conditions suivantes s'appliquent au grand prix :

a) Tout frais ou valeurs supérieures à 1,000\$ devront être déboursés par le ou la gagnante. Toute dépense autres que celles mentionnées ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante, notamment le transport aller-retour du domicile à l'aéroport pour le départ, les assurances personnelles (médicale, bagage ou annulation), les taxes et les pourboires non inclus, les repas non inclus, les boissons non-incluses, les dépenses de nature personnelle, les vaccins, le cas échéant, les frais d'obtention de passeport, les honoraires professionnels de l'agence, la ficav (opc) et autres documents de voyage requis;

b) Le ou la gagnante devra avoir un passeport valide 6 mois avant la date de départ. Le ou la gagnante devra entreprendre seul les démarches pour obtenir son passeport.

c) Sous réserve de ce qui est prévu au règlement, le crédit voyage devra, sous peine de nullité, être utilisé dans l'année suivante de la remise du prix, **c'est à dire (avoir voyagé) avant le 3 mai 2025**, sous réserve de disponibilité.

d) La personne gagnante devra être âgée de 18 ans et plus.

e) Les arrangements liés au voyage devront obligatoirement être effectués par la personne gagnante auprès de Club Voyages Guertin et ce, dans les délais prescrits par les Organismes du concours. Toute personne gagnante devra fournir aux Organismes du concours le nom figurant sur son passeport ou sa pièce d'identité utilisée pour voyager, de même que le nom et les coordonnées de la personne l'accompagnant. Aucune modification ne sera acceptée une fois les arrangements complétés ;

f) advenant le cas où le gagnant ne pouvait accepter son prix, pour quelque raison que ce soit – comme par exemple si le gagnant ne possédait pas de passeport valide-, il ne recevrait pas de compensation en échange et il ne pourrait pas transférer son prix à une autre personne ;

g) si une portion du crédit voyage n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à la personne qui l'accompagne ;

h) Le Prix ne peut être transféré, cédé ou échangé contre un autre prix ou une somme monétaire et peut inclure certaines restrictions;

i) le séjour est assujéti à la disponibilité au moment de la réservation et doit être requis un minimum de 4 semaines au préalable avant la date de départ souhaitée;

j) Les Promenades Gatineau se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix (tel que décrit au paragraphe 4 ci-dessus) par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le prix secondaire est exclu et est à la charge du gagnant.

## **TIRAGE**

5. Un tirage au sort parmi les participants qualifiés aura lieu le 3 mai 2024 à 11 h aux Promenades Gatineau (situé au 1100 boul. Maloney Ouest, Gatineau, Québec J8T 6G3) afin d'attribuer le prix.

## **RÉCLAMATION DES PRIX**

6. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

Être jointe par les Organismes du concours dans 48 heures suivant la sélection.

En participant à ce concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.

Dans les 7 jours suivant le moment où la personne est déclarée gagnante, la personne gagnante devra réclamer son prix en se présentant aux bureaux des Organismes du Concours, à défaut de quoi elle perdra son droit au prix.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- Pour être déclaré Gagnant, le participant sélectionné pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. Le gagnant accepte aussi de prendre part à une prise de photo officielle au lieu et moment déterminés par les organisateurs du concours et autorise la publication de leur nom ainsi que de leur photo libre de droit. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.
- Limite d'un seul Prix par personne et par adresse résidentielle.
- Si applicable, Les Promenades Gatineau aviseront le Gagnant dans les 24 heures suivant tirage et celui-ci aura sept (7) jours pour réclamer son prix au lieu mentionné lors de l'annonce. Dans l'éventualité où Les Promenades Gatineau n'arriveraient pas à contacter toute personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, Les Promenades Gatineau procéderont à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Bulletins de participation afin d'attribuer le Prix.
- Afin de réclamer son Prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de prise de possession qui lui sera transmis en personne et/ou par la poste et/ou par messagerie et/ou par télécopieur et/ou par courriel par Les Promenades Gatineau et le retourner dûment rempli et signé lors de la cueillette de son Prix. À défaut de recevoir le Formulaire signé dans ce délai, Les Promenades Gatineau se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer ou non un nouveau tirage afin d'attribuer le Prix. Dans l'éventualité où Les Promenades Gatineau décidaient de ne pas procéder à un nouveau tirage, le Prix ne sera tout simplement pas décerné.

- Si applicable, Les Promenades Gatineau informeront le Gagnant en personne et/ou par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone des détails relatifs à la transmission du Prix.
- Dans l'éventualité où le Prix pourrait comporter une garantie, le Gagnant reconnaît que la seule et unique garantie qui s'applique est celle du manufacturier et/ou du détaillant et/ou du fabricant du Prix, le cas échéant et Les Promenades Gatineau sont entièrement déchargées de toute responsabilité à cet égard.
- En participant au Concours, tout Gagnant autorise Les Promenades Gatineau à utiliser, si requis, son nom, photographie, ville, voix, image et/ou déclaration relative à son prix à des fins publicitaires ou autres et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, tout Gagnant autorise que son prénom, nom et ville de résidence soient diffusés via les outils numériques du centre commercial et ce, sans aucune forme de rémunération.
- Tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Tout Bulletin de participation automatisé sera repéré et rejeté.
- Les Promenades Gatineau n'est pas responsable pour le non-compatibilité ou la défaillance du matériel informatique du participant qui pourrait l'empêcher de participer adéquatement au Concours.
- Les Promenades Gatineau se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours.
- Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement par les Organisateurs du concours et leurs représentants pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément.
- Les décisions des Promenades Gatineau sont finales et sans appel. Le nom de tout Gagnant du Concours sera disponible 30 jours après la fin du concours, du lundi au vendredi, entre 9 h et 17 h, au bureau des Promenades Gatineau.
- Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours, au kiosque d'information des Promenades Gatineau ainsi qu'au bureau administratif situé 1100, boul. Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8T 6G3.